



ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 06/2022/FH2S

Bien lire au niveau de l'article 9, paragraphe C du Règlement de Consultation :

C- Le dossier additif doit comprendre :

- Une attestation originale du constructeur pour les prix N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, et 20 du lot N°2 : le soumissionnaire doit être agréé par le constructeur des produits proposés.

Au lieu de :

C- Le dossier additif doit comprendre :

a/ Une attestation originale du constructeur pour les prix N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, et 20 du lot N°2 : le soumissionnaire doit être agréé par le constructeur des produits proposés.

b/ Une attestation originale d'audit délivrée par le constructeur du consommable objet du lot N°2 et certifiant que votre société est agréée (anti contre façon).

Le reste sans changement.

Signé : Le Maître d'ouvrage

Baida Jillali
Directeur Financier
Fondation Hassan II
Pour la Promotion des Œuvres Sociales
Au Profit du Personnel du Secteur
Public de la Santé

11 AOUT 2022

